



Association Nationale Transgenre

BP 43670 • 54097 Nancy cedex

Tel : +33 (0)6 25 40 59 21

Courriel : info@ant-france.eu • www.ant-france.eu

Membre de la Fédération LGBT • Membre titulaire du Collectif LGBT Lorraine • Membre de TGEU

Présidentielle 2012 : l'Association nationale transgenre (ANT) interpelle les candidats et candidates

« Celui qui ne se sent pas offensé par l'offense faite à d'autres hommes, celui qui ne ressent pas sur sa joue la brûlure du soufflet appliqué sur une autre joue, quelle qu'en soit la couleur, n'est pas digne du nom d'homme »

José Marti

Certains diront que le sort de quelques dizaines de milliers de personnes transgenres¹ est de peu d'importance dans cette campagne. C'est oublier que l'identité de genre dépasse de très loin la question transgenre, et concerne l'ensemble des êtres humains. C'est aussi opposer les revendications sociétales, qui ont leur poids pour les personnes concernées, aux revendications sociales, et en définitive opposer les Français entre eux. Minoritaires numériquement, les personnes transgenres aspirent à ce que leur situation change au plus vite. Pour elles, la décision politique est essentielle.

Le paradoxe, c'est que la discrimination coûte cher, aux personnes concernées avant tout, mais aussi à la collectivité qui s'acquitte de frais totalement inutiles (arrêts maladie, placardisation avec salaire parfois des années durant, RMI, RSA, indemnités chômage des licenciés de la transphobie...) Un gâchis humain et financier auquel la loi peut rapidement mettre un terme !

À la différence des gays et des lesbiennes, ou d'autres minorités, qui bénéficient à juste titre de la protection des lois françaises anti-discriminations, les personnes transgenres ne figurent en effet pas parmi les catégories protégées. En France, pays des droits de l'homme, la transphobie n'est pas un délit, c'est une opinion politique comme une autre !

Les ministères ne se privent donc pas, en toute légalité, de harceler, de placardiser et de stopper ou de briser la carrière de nombreux fonctionnaires transgenres. Au travail, appeler « monsieur » une femme transgenre, ou « madame » un homme transgenre, c'est révéler sa vie privée à chaque instant, c'est aussi détruire son estime de soi, c'est au final un féroce harcèlement moral, car commis au nom d'une application de la loi française qui rend l'état civil quasi intangible pour les transgenres !

¹ Nous employons le terme transgenre, comme la résolution 1728 (2010) du Conseil de l'Europe, parce qu'il renvoie clairement à l'identité de genre ; mais il va de soi que nous demandons les mêmes droits pour toutes les personnes trans-identitaires, et ce quelle que soit leur autodéfinition (trans, transsexuels, genre fluide, transgenres...).

Association Nationale Transgenre

Association loi de 1901 • enregistrée à la préfecture de Meurthe et Moselle sous le n° W543003345
SIRET 530 483 734 00014 • Non soumise à la TVA (article 293B du CGI)

Lorsque des administrations font preuve d'ouverture, ce sont parfois les ministres eux-mêmes qui donnent l'ordre de réprimer, en toute légalité, les agents de la fonction publique.² Dans le privé, selon l'attitude des directions et des syndicats (lorsqu'ils existent !), les transitions se déroulent bien, ou tournent au drame...

En 2010 puis en 2011, le gouvernement et sa majorité ont toutefois refusé d'ajouter la transphobie aux 18 critères de discriminations existants. Pourtant, comme le racisme, l'antisémitisme, l'homophobie, la lesbophobie et les autres discriminations, la transphobie est inacceptable dans la France de 2012.

C'est au nom des valeurs républicaines auxquelles nous nous référons dans nos statuts, que l'Association nationale transgenre s'est créée en décembre 2004 pour permettre aux personnes transgenres de vivre leur vie comme tous les autres citoyens et pour lutter contre la transphobie. Longtemps à contre-courant, nous avons acquis l'estime et la sympathie de secteurs de plus en plus larges du mouvement LGBT, puis de l'opinion, par notre volonté d'être visibles, déterminées à faire valoir nos droits par un inlassable travail de dialogue et d'explications, mais aussi en osant engager des procédures judiciaires avec l'appui d'avocats progressistes et attachés à nos valeurs communes.

Depuis sa création, la légitimité que l'Association nationale transgenre s'est construite, en soutenant les victimes de transphobie et en menant des actions de prévention sur le terrain, s'est encore concrétisée le 31 mars 2012, au meeting unitaire organisé à Paris par les trois fédérations nationales LGBT. C'est en effet à l'Association nationale transgenre que le mouvement LGBT a confié le soin d'exprimer la situation des personnes transgenres en France et d'appeler les candidats et les partis qui les soutiennent à agir pour en finir avec une transphobie d'état qui fait honte à la France, notre pays !

C'est cela que nous voulons aujourd'hui dire aux candidat-e-s à la présidence de la République dont nous attendons des réponses claires.

La campagne présidentielle est donc une opportunité pour que des candidats et les forces qui les soutiennent s'engagent à changer la vie des personnes transgenres. Au final, cela demandera très peu de moyens financiers et génèrera des économies. Les candidat-e-s ont donc dans ces conditions toute latitude pour y répondre, favorablement ou non, en fonction de leurs valeurs, et non en fonction de telle ou telle "priorité", ou autre considération budgétaire.

Plusieurs groupes trans, locaux ou régionaux ont déjà envoyés des questionnaires aux candidats. Soucieuse d'unité et d'efficacité, l'ANT reprend à son compte, le questionnaire en 20 points proposés par « Trans-identités 2012 ». La réponse à ces questions vaudra donc aussi pour nous.

Voici donc, pour l'Association nationale transgenre les trois questions essentielles à la vie sociale et à l'insertion personnelle et professionnelle des personnes transgenres :

1. Ajouterez-vous l'identité de genre aux critères de discrimination reconnus par la loi ? Si oui, dans quel délai ?
2. Accorderez-vous aux personnes transgenres les mêmes droits que tous les autres citoyens ? Par exemple une égalité de traitement dans l'accès à la santé, à l'éducation, à

² On ne citera le cas, récent, d'un sous-officier, femme transgenre à qui ses ministres de tutelle ont refusé le port de l'uniforme féminin. La hiérarchie militaire, qui avait accepté dans un premier temps de respecter son identité de genre, est donc revenue en arrière et lui a supprimé ses cartes militaires et SNCF au motif de la contradiction entre son état civil et son apparence...


l'emploi, à la parentalité, au droit de vivre en famille, etc.

3. Traduisez-vous intégralement en droit français la résolution 1728 (2010) du Conseil de l'Europe (Discrimination sur la base de l'orientation sexuelle et de l'identité de genre) qui demande aux états membres de garantir le droit « à des documents officiels reflétant l'identité de genre choisie, sans obligation préalable de subir une stérilisation ou d'autres procédures médicales comme une opération de conversion sexuelle ou une thérapie hormonale » ? Si oui, dans quel délai ?

Ces trois questions-clé visent à résoudre la question transgenre par le haut, en faisant de la transphobie la 19^{ème} discrimination condamnée par les lois françaises, en nous garantissant les mêmes droits que tous les autres citoyens, et en obtenant l'application immédiate et sans restrictions par la France de la résolution 1728 (2010) du Conseil de l'Europe.

Dans l'attente de votre réponse, veuillez croire, Madame, Monsieur, à l'assurance de notre haute considération républicaine,

Pour l'Association nationale transgenre,
La Présidente
Stéphanie Nicot
Mail : porte.parole@ant-france.eu
Mobile : +33 (0)6 14 69 63 51



Document téléchargeable à :

http://www.ant-france.eu/int-doc/presidentielle-2012/2012-04-12-ant-presidentielle-2012_eelv.pdf

Association Nationale Transgenre

Association loi de 1901 • enregistrée à la préfecture de Meurthe et Moselle sous le n° W543003345
SIRET 530 483 734 00014 • Non soumise à la TVA (article 293B du CGI)